

**Lettre d'entente n° 12-2017-2018**

**Entre la TÉLUQ**

**Et**

**Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)**

**Objet : Précision de certaines dispositions de la convention collective 2017-2022**

---

ATTENDU la lettre d'entente 01-2017-2018 précisant certaines dispositions de la convention collective 2017-2022 signée entre le SPPTU et la Télé-université;

ATTENDU la lettre d'entente 08-2017-2018 qui prolongeait les délais de la lettre d'entente 01-2017-2018 jusqu'au 28 février 2018;

ATTENDU la lettre d'entente 09-2017-2018 qui prolongeait les délais des lettres d'entente 01-2017-2018 et 08-2017-2018;

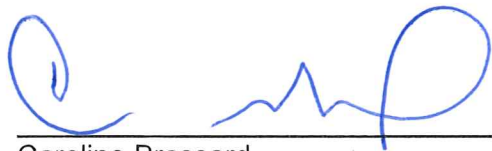
Les deux parties conviennent de ce qui suit :

De prolonger le délai prévu dans la lettre d'entente n° : 01-2017-2018 jusqu'au 31 août 2018.

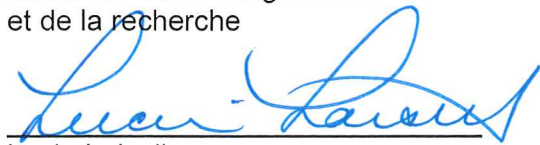
Cette lettre d'entente interne vise à répondre à une situation particulière et ne pourra pas être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage.

En foi de quoi les parties ont signé ce 3 août 2018.

**Pour la TÉLUQ**

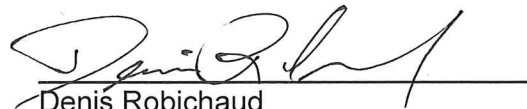


Caroline Brassard  
Directrice de l'enseignement  
et de la recherche



Lucie Loiselle  
Directrice du Service des ressources  
académiques

**Pour le Syndicat des professeures et  
professeurs de la Télé-université**



Denis Robichaud  
Président



Anne Renée Gravel  
Vice-présidente aux relations de travail